

ABONNEMENT

Saumur	
Un an	25 fr.
Six mois	13
Trois mois	7
Poste	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8

On s'abonne

A SAUMUR
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste
et chez tous les libraires

POLITIQUE. LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

Journal d'Annonces Judiciaires et Avis Divers

PARAISANT TOUS LES JOURS, LE DIMANCHE EXCEPTÉ

INSERTIONS

Annonces, la ligne....	20
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne

A PARIS
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire
L'abonnement doit être payé d'avance

Bureaux : 4, place du Marché-Noir

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie

SAUMUR, 28 OCTOBRE

La Mense épiscopale

On sait que pour démolir toutes les œuvres fondées par un évêque, on vend, à la mort de celui-ci, les maisons consacrées à ces œuvres, sous prétexte de convertir ainsi le capital en rente 3 0/0.

Des journaux, comme le *Matin*, ont l'audace d'ajouter, qu'en cette opération, l'Eglise ne perd rien, puisque la mense du nouvel évêque reçoit tout le capital de l'ancien.

On ose donc dire que l'Eglise ne perd rien, lorsque toutes les œuvres fondées par souscription sont détruites, les collèges fermés, les vieux prêtres mis sur le pavé, les enfants des patronages dispersés et souvent les écoles supprimées.

Nous écrivons *souvent*, car il est arrivé, en effet, qu'on a conservé certaines écoles sans tenter de les vendre, quand il y avait dans la donation la clause expresse de faire une école. Ce n'est point par vertu ; mais on craignait que la famille du donateur ne réclamât l'argent et fit une école libre.

Affirmer que l'Eglise ne perd rien, lorsqu'on détruit une œuvre et qu'on sauve l'argent, ce serait prétendre qu'une mère ne perd rien lorsqu'on tue son fils et qu'on sauve sa fortune.

Mais c'est faux, on ne sauve pas la fortune. Des biens considérables, — à Angers, plus de 900,000 francs — mis en vente à la criée, ne rapportent point à beaucoup près ce qu'ils valent, puisque les bâtiments ont une destination spéciale.

Ensuite, le placement en 3 0/0 est le plus désavantageux de tous au point de vue du revenu.

Enfin, on met à la charge de la mense les frais de vente et les frais de rachat, plus une forte commission de tant pour cent au fonctionnaire chargé de saccager la mense.

Nous pensions que les fonctionnaires n'étaient pas des agents d'affaires et ne devaient point prélever un profit personnel sur les opérations qu'ils font au nom de l'Etat ; mais avec l'Eglise et le bien des pauvres, on n'a pas à se gêner.

Une autre iniquité, plus étrange, s'est manifestée à propos de la mense d'Angers.

La mense devait environ 500,000 francs et la vente a produit bien davantage ; mais au lieu de payer d'abord la dette, on a acheté avec le tout du 3 0/0 et on a déclaré qu'une mense ne devait pas avoir de passif, qu'en conséquence on ne tiendrait point compte du passif, et que la charité publique, qui a déjà dû souscrire pour racheter la plupart des immeubles, devrait encore trouver plus de 500,000 francs pour payer la dette.

Ainsi voilà le cas :

L'évêque achète un terrain pour une œuvre de bienfaisance, il bâtit sur ce terrain ; on

prend à sa mort le terrain et la maison, on les vend, on dit à l'entrepreneur qui a bâti la maison : Vous n'aurez rien, il ne fallait pas travailler pour les cléricaux et leurs œuvres.

Quant au capital, amoindri par les ventes et les conversions, il est bien rentré dans la caisse, mais il n'est point permis de l'employer librement pour l'œuvre à laquelle il était destiné ; on ne peut plus prendre au profit de cette œuvre que le revenu minuscule.

Ainsi le don d'un terrain de 400,000 fr., fait en faveur d'une œuvre, sur lequel on a élevé 200,000 francs de bâtiments, se trouve réduit par la vente à 120,000, et ne donne plus que 3,000 francs de revenu.

Le fondateur de l'œuvre pourra bien recevoir du nouvel évêque (qui n'y sera pas obligé) ce petit revenu de 3,000 francs pour fonder à nouveau ; mais il devra d'abord payer les 200,000 francs de bâtiments dus aux entrepreneurs.

C'est ainsi qu'on prétend ne rien faire perdre aux œuvres de Dieu. LE MOINE.

A CARMAUX

LE COMITÉ DE LA GRÈVE REFUSE L'ARBITRAGE

La sentence arbitrale a été connue à Carmaux à deux heures. Le Comité de la grève s'est réuni immédiatement. Le préfet du Tarn a communiqué lui-même le texte de la sentence au Comité, puis il s'est retiré après avoir exhorté les ouvriers à accepter la décision de M. Loubet.

La délibération du Comité n'a pas duré moins de cinq heures. Voici le texte de la résolution prise :

« Le Comité de la grève, après avoir entendu lecture de la sentence arbitrale faite au Comité par M. le préfet du Tarn et recueilli ses indications ;

» Considérant que l'arbitrage lui-même constate dans la sentence que le renvoi du maire de Carmaux est une atteinte portée au suffrage universel et qu'il émet, en conséquence, l'avis de réintégrer Calvignac ;

» Que d'ailleurs cette sentence, tout en accordant la réintégration de Calvignac, déclare qu'il est mis en congé ;

» Que dès lors cette réintégration ne s'opère pas effectivement, le congé et la réintégration étant simultanés ;

» Que, pour que la rentrée fût effective, il faudrait que Calvignac fit acte de présence aux ateliers ; que, par suite, la mesure prise par la Compagnie contre l'élu des ouvriers de Carmaux se trouve confirmée par la même sentence arbitrale, qui reconnaît que dans la personne de Calvignac le suffrage universel a été atteint ;

» Considérant que c'est parce qu'ils ont partagé au sujet du renvoi de Calvignac la même opinion que celle qui est émise dans la sentence, que les ouvriers se sont portés le 15 août dernier à la direction dans l'intention de demander la rentrée effective de leur élu ;

» Que vainement la sentence chercherait à faire une distinction entre les mineurs qu'un même devoir de solidarité a réunis le 15 août,

disant que ceux qui se sont mis en grève seront repris et que seront exclus ceux que des désignations arbitraires ont signalé à la sévérité du Tribunal ; considérant que si les dix mineurs condamnés se sont trouvés à la direction, c'est qu'ils étaient suivis de leurs camarades, lesquels n'ont jamais répudié la responsabilité de leurs actes. Qu'en outre, d'autres condamnations pour faits de grèves ont été prononcés, et que ceux qui ont été frappés pourraient subir l'exclusion imposée par la sentence ;

» Que, dans ces conditions, il n'est pas possible au Comité de la grève d'accepter une sentence qui, constatant que le suffrage universel a été atteint, non seulement n'accorde aucune satisfaction à ses défenseurs, mais encore se retourne contre eux ;

» Que, d'ailleurs, le caractère dérisoire de cette sentence a été apprécié à sa juste mesure par M. le préfet du Tarn, lequel, dans les explications qu'il a fournies au Comité, a conseillé aux grévistes d'accepter la décision de M. le président du Conseil avec résignation, sinon avec enthousiasme ;

» Le Comité de la grève, après en avoir délibéré, a décidé, à l'unanimité, qu'il y a lieu de ne pas se soumettre à la sentence arbitrale, de continuer la grève, et, résolu à épuiser les moyens pacifiques et loyaux, fait appel de la sentence devant l'opinion républicaine et attend, avec confiance, son verdict.

» Pour le Comité et par ordre :

» Le président : J. F. MAZENS.

» Le secrétaire : CALMETTE.

Des copies de cette délibération ont été adressées au préfet d'Albi et aux trois délégués des ouvriers.

A 9 heures du soir, réunion des mineurs.

M. Duc-Quercy lit, au milieu des applaudissements, un télégramme de MM. Millerand, Clémenceau et Pelletan, qui finit par ces mots : « Nous continuerons de défendre vos droits. »

M. Baudin lit la protestation adoptée par le Comité, et il invite tous ceux qui sont d'avis de ne pas ratifier la décision du Comité à avoir le courage de le dire.

Personne ne dit mot.

Le président met la continuation de la grève aux voix. Toutes les mains se lèvent.

La réunion approuve également la décision du Comité.

UN PRÉFET MALHEUREUX

M. Gossier, préfet du Tarn, qui n'a cessé, depuis le commencement de la grève, d'être fort au-dessous de sa tâche, prétend qu'il n'a pas conseillé aux grévistes la résignation mais la déférence. Il s'attire le démenti suivant de la part du Comité :

M. le préfet du Tarn fait officieusement démentir les paroles que lui a prêtées le Comité de la grève et qu'il a prononcées après avoir lu la sentence arbitrale.

Nous affirmons que le préfet du Tarn a tenu les propos rapportés dans la réponse faite par le Comité. Voici dans quelles conditions : M. le préfet cherchait ses mots — son émotion le fait bégayer — et il a eu le temps d'élaborer ce qu'il appelle son improvisation.

Nous affirmons qu'il a dit en propres termes :

« Je vous demande d'accepter cette mesure sinon avec enthousiasme (ici une minute pendant laquelle l'orateur s'est arrêté) sinon avec une joie continue (sic), du moins avec résignation. »

M. le préfet peut démentir, tout mauvais cas étant niable.

LES VARIATIONS DE M. CLÉMENCEAU

C'est M. Clémenceau qui, dans la séance de la Chambre du 18 octobre, a dit au baron Reille :

— Acceptez l'arbitrage et tout est fini.

Et ensuite :

— Prenez le président du conseil comme arbitre, les ouvriers l'acceptent.

(Extrait du *Journal officiel*.)

Carmaux, 27 octobre.

Un grand nombre de grévistes surveillaient les puits ce matin, pour s'opposer à une reprise éventuelle du travail.

Les gendarmes ont fait des patrouilles sur les routes.

Aucun incident.

M. Baudin a télégraphié aux syndicats des mineurs et aux syndicats agricoles pour leur demander des secours en nature.

Trois cents grévistes attendaient à la gare les députés Ferroul et Jourde et ont fait une ovation à ceux qui les empêchent de gagner leur vie.

INFORMATIONS

AFFAIRES ÉTOUFFÉES

C'est décidément, de la part de M. Etienne, un parti pris de ne pas sourciller devant les accusations très graves dont il a été l'objet. Nous n'apprécions pas. Nous nous contentons de constater qu'on « étouffe » systématiquement toutes les affaires dans lesquelles sont impliqués les hauts fonctionnaires de la République. L'affaire Etienne vient s'ajouter à l'affaire de M. Herbette et à l'affaire de M. Dumay. Nous ne nous étonnons point d'ailleurs. La République n'est point en France un régime où on puisse laisser les regards du public pénétrer dans les dossiers.

LES ÉTRANGERS EN FRANCE

Le recensement de 1891 a amené la découverte d'un nombre considérable d'étrangers résidant à Paris sans avoir satisfait au décret du 20 octobre 1888, qui les oblige à faire à la préfecture de police une déclaration de séjour.

Ces étrangers ont été classés par nationalités et les commissaires de police de Paris dans les quartiers desquels ils résident, ont été chargés de les inviter à se mettre en règle dans le délai de cinq jours, sous peine d'en courir les responsabilités prévues.

LA GUERRE AUX PAUVRES

Il ne faut pas se lasser de montrer par les faits combien le régime républicain est dur aux pauvres gens. En province, bien plus qu'à Paris, les bureaux de bienfaisance, ayant sous

la main les malheureux qu'ils assistent, ils les tiennent par la famine et, s'ils montrent quelque velléité d'indépendance religieuse ou politique, on leur supprime les vivres.

Nous avons sous les yeux une lettre adressée à un malheureux par un administrateur du bureau de bienfaisance de Saint-Calais. Il y est déclaré que « les personnes qui voudront continuer à avoir des secours et qui ont des enfants aux écoles devront les envoyer aux écoles communales s'ils n'y sont déjà. »

L'affaire Sapor

M. Sapor, conseiller général, ex-maire d'Aumale, et boucher de profession, qui comparaitra cette semaine devant le tribunal correctionnel d'Alger, a laissé aux populations algériennes les plus réjouissants souvenirs.

C'est lui qui s'en fut, entouré des « autorités », inaugurer officiellement, et en grande pompe, une de ces maisons closes que la police tolère et dont le besoin se faisait depuis longtemps sentir dans la commune d'Aumale. Ces dames, en reconnaissance, lui brodèrent, à leurs moments perdus, une écharpe tricolore, qui aurait dû être en flanelle.

Il est fâcheux pour ce maire d'opérette, auquel Guy de Maupassant regrettera de n'avoir pas fait une place à part dans sa *Maison Tellier*, qu'il ne se soit pas borné à inaugurer des maisons hospitalières.

Comme ses protégées, Sapor se plaisait au travail de nuit. Quand tout dormait dans Aumale, excepté les veilleuses d'amour et les voleurs, son étal se remplissait de longues théories de vaches. Le vol de bétail est un des fléaux de l'Algérie : le maire d'Aumale était le meilleur ami des voleurs, et c'est de vaches volées, de moutons volés qu'il fournissait sa clientèle. Non qu'il donnât un prix avantageux des bestiaux qu'on lui amenait ; avec lui, les voleurs risquaient fort de faire un mauvais marché : tantôt il les payait à coups de trique ; tantôt, avec une belle indignation de maire, il les faisait mettre au violon après avoir confisqué leur butin ; mais il se gardait bien de prévenir la justice, c'était l'essentiel ; et quand il était de bonne humeur, il donnait encore cent sous d'un veau.

Beau parleur, buveur intrépide, agent électoral de première force, le boucher d'Aumale avait fait une brillante fortune politique. Conseiller général et maire, il faisait trembler les fonctionnaires et, à la nouvelle de la poursuite dirigée contre lui, son premier soin fut de faire filer, par sa police municipale, le procureur de la République en personne.

Il y a de tout dans son affaire : recel, complicité de vol, concussion, faux, vente à faux poids ; un panaché de police correctionnelle et de cour d'assises. Les juges d'Alger en ont pour pas mal d'audiences, mais ils ne s'en nuieront pas.

Sapor était une puissance, et cependant c'est un simple receveur municipal qui l'a tombé. Ce fonctionnaire avait dû payer un mandat, signé par le maire d'Aumale, pour un feu d'artifice qui n'avait jamais été tiré. Comme lui-même se faisait tirer l'oreille, et, plein de ce beau zèle que déconseillait Talleyrand aux serviteurs de l'Etat, s'était plaint à l'administration supérieure, savez-vous ce qui lui arriva?... On l'envoya en disgrâce, car Sapor était un homme à ménager.

Mais le receveur jura d'avoir le dernier mot !

Un beau jour, l'attention du parquet d'Alger fut appelée sur la construction de la nouvelle église d'Aumale : métrages exagérés, notes amplifiées, malfaçons acceptées les yeux fermés, ou les yeux bouchés, toute une gabegie était dévoilée aux magistrats. Il fallut bien que le juge d'instruction mit ses lunettes, et Sapor fut révoqué, puis arrêté.

Aussitôt les plaintes affluèrent, les langues les plus timides se délièrent soudain, et contre cet entrepreneur de razzias se dressa un acte d'accusation formidable.

Sapor, dépouillé de son auréole et de l'écharpe de ces dames, comparaitra cette semaine avec neuf indigènes, voleurs de bestiaux, devant le tribunal correctionnel d'Alger, en attendant son renvoi en Cour d'assises pour d'autres méfaits.

C'est le scandale du jour en Algérie, et les débats nous promettent des révélations assez piquantes.

BULLETIN FINANCIER

Paris, le 27 octobre 1892.

Les cours sont en général moins bien tenus qu'hier. Le marché est très hésitant en l'absence d'indication au sujet de ce qui va se passer par suite du refus des ouvriers mineurs de Carmaux d'accepter la sentence arbitrale.

Le 3 0/0 reste à 99.20 ; le 4 1/2 à 106.12. La Rente Italienne s'échange de 92.40 à 92.32. L'Extérieure cote 63 3/4. Les fonds Russes sont très offerts, le Rouble venant de Berlin en forte baisse.

L'action de la Banque de France est mieux tenue à 3,960 fr. Le bilan accuse une augmentation de 40 millions au portefeuille commercial, et une augmentation d'un million à l'encaisse or en même temps qu'une diminution de 3 millions à l'encaisse argent.

Le Crédit Foncier est en légère réaction à 4,416 fr. En admettant que le dividende de 4892 ne soit que de 57 fr., ce revenu fait ressortir le taux de capitalisation du titre à 5 0/0.

La Banque de Paris est bien tenue à 675 fr. La Société Générale se maintient à 482 fr. Les bénéfices acquis à ce jour permettent d'entrevoir le maintien du dividende de 42.50 nets des précédents exercices.

Le Crédit Lyonnais reste sans changement à 784 fr.

L'obligation 5 0/0 du chemin de fer de Jaffa à Jérusalem est recherchée aux environs de 400 fr.

Les Chemins Economiques valent 430 fr.

NOUVELLES MILITAIRES

EFFECTIF MILITAIRE AU SOUDAN

En prévision de la campagne prochaine au Soudan, il nous semble opportun de faire connaître l'effectif des troupes dans cette colonie, effectif dont on ne se fait pas une idée bien nette en France.

Au Soudan, nous avons :

1° Un régiment de tirailleurs soudanais à deux bataillons (un troisième bataillon est demandé et en voie de formation) ;

2° Un escadron de spahis soudanais de 200 cavaliers ;

3° Une compagnie de la légion étrangère de 120 hommes ;

4° Une compagnie de conducteurs soudanais avec 800 mulets et 300 chevaux ;

5° Une batterie d'artillerie comprenant un nombre de sections très variable. En colonne, on a eu jusqu'à six sections : section de 95, section de 80 de montagne, section de 63, section de 4, etc.

Outre ces troupes régulières, il existe des troupes auxiliaires comprenant :

1° Quatre compagnies de tirailleurs auxiliaires ;

2° Un escadron de spahis auxiliaires en formation à Ségou, commandé par le capitaine Baurès ;

3° Dix compagnies de tirailleurs régionaux (une par cercle de région).

Il y a lieu de rappeler que la superficie du Soudan actuel est égale à celle de la France.

Chronique Locale

ET DE L'OUEST

CONGÉ SCOLAIRE

Le congé scolaire de la Toussaint a été fixé aux dates suivantes, dans les lycées et collèges du département de Maine-et-Loire :

Sortie : le samedi soir 29 octobre ; rentrée : le mercredi soir 2 novembre.

LA CLASSE 1891

Les hommes destinés aux corps de troupe de l'intérieur seront convoqués le 14 novembre dans les subdivisions de région suivantes pour ce qui concerne le 9^e corps : Le Blanc, Tours, Poitiers et Cholet.

L'appel aura lieu le 6 novembre dans les subdivisions de région suivantes : Châteauroux, Parthenay, Châtelleraut et Angers.

COURS D'AGRICULTURE

M. Chauvet, professeur d'agriculture pour l'arrondissement de Saumur, fera une confé-

rence demain samedi 20 octobre, à 3 heures de l'après-midi, à la Mairie.

Sujet de la conférence : *Défoncements. — Sous-solages. — Labours.*

Nous lisons en tête de la *Petite Loire* d'hier :

« Nos amis politiques nous prient de suspendre, jusqu'à nouvel ordre — dans l'intérêt du parti républicain qui, suivant eux, en serait compromis — toute polémique personnelle.

» Cédant uniquement à leur désir, nous différerons, sans y renoncer absolument, la publication de la lettre et de la chanson annoncées dans notre dernier numéro. Mais si nous consentons à une trêve, qu'on n'oublie point que nous ne désarmons pas. »

MEETING DE PROTESTATION CONTRE LA CONVENTION FRANCO-SUISSE

Nous rappelons que dimanche prochain 30 octobre, à une heure de l'après-midi, à la Mairie d'Angers, aura lieu le grand meeting de protestation contre la Convention Franco-Suisse, organisé par le Syndicat agricole d'Anjou et la Société industrielle d'Angers.

Entrée libre.

MONTSORRAU. — *Mort subite.* — Hier matin, la mère Coutanceau, âgée de 72 ans, demeurant à Montsoreau, a été trouvée morte à son domicile.

Ses voisins ne la voyant pas paraître, suivant son habitude, conçurent des soupçons et forcèrent la porte. Leurs craintes étaient trop fondées : M^{me} Coutanceau était couchée et ne donnait plus signe de vie.

Le docteur déclara qu'elle avait succombé la veille, frappée d'une congestion cérébrale.

ANGERS. — *L'accident de la rue de la Serine.* — Nous avons relaté l'accident dont M. Lerouge, menuisier, a été victime dimanche dernier.

On se rappelle que Lerouge, en voulant poser une planche au troisième étage du numéro 9 de ladite rue, perdit l'équilibre, et que dans sa chute il s'était fait de graves blessures.

Ce malheureux est mort avant-hier à l'hôpital où il avait été transporté.

Chevry en liberté. — Chevry qui, on se le rappelle, avait été arrêté il y a quelques mois pour l'explosion de dynamite de la place Cupif et qui a été dernièrement condamné pour vol, a été remis en liberté mardi.

La sépulture de Coupelier. — Mardi, à 2 h. 1/2, a eu lieu la sépulture de Coupelier, l'ouvrier tué d'un coup de couteau, dimanche soir, rue de Normandie.

Le cadavre, qui avait été transporté à l'hôpital pour être soumis à l'autopsie, a été ramené à domicile, mardi, dans la matinée.

SUZANNE D'ESTOUVILLE

PAR

Le Marquis DE FOU DRAS

— J'ai éprouvé tout ce qui vous fait souffrir, mon ami, lui dit M. Verne en lui prenant affectueusement la main, et je sais par ma propre expérience que l'énergie succède presque toujours à ces heures de découragement. Les âmes médiocres seules sont constamment sûres d'elles, parce qu'elles n'ont pas besoin d'accomplir ce qu'elles rêvent. Cette crainte de l'impuissance est pour moi un signe certain du sentiment de la force : quand vous en serez convaincu, vous cesserez de vous en alarmer. Une nouvelle carrière s'ouvre devant vous, Léonce, entrez-y courageusement avec l'unique volonté de la parcourir en honnête homme : Dieu fera le reste.

— Et qui me soutiendra dans cette voie ? qui me ramènera si je m'égare ? qui m'éclairera si je me trompe ? qui me donnera tout à la fois l'ambition du bien et le dédain de la récompense ? quel sera l'ange gardien qui

m'abritera sous ses ailes ou qui marchera devant moi pour que je suive son lumineux sillon ? Sera-ce Éléonore Loubert ?

Cette parole fut comme un trait de lumière pour M. Verne. Il lui sembla qu'elle lui révélait la cause des souffrances de son ami.

— Votre cousine est une personne d'un grand sens, dit-il en évitant de répondre à l'espèce d'interpellation que Léonce lui avait adressée.

— Oh ! oui, je sais qu'elle possède au suprême degré ce que les hommes qui ne vous ressemblent pas, mon cher Verne, appellent sagesse et prudence. Eh bien ! expliquez-moi pourquoi ses paroles s'arrêtent à mon oreille au lieu de retentir longtemps dans mon cœur, et pourquoi ses actions, qui ne me paraissent jamais blâmables, ne me donnent pas le désir de les imiter ? Tâchez de me faire comprendre que son calme est de la douceur, sa réserve de la délicatesse, sa hauteur de la dignité, et je finirai peut-être par sympathiser avec elle.

— Si ces vertus lui manquent, elle pourra les acquérir près de vous.

— Les acquérir près de moi ! s'écria Léonce, ne l'espérez pas, mon ami. En supposant que

je les possède en ce moment, elles ne sont que des reflets qui s'évanouiront bien vite quand la lumière qui les a produites n'illuminera plus mon âme. Vous savez mieux qu'un autre que si je suis quelquefois l'écho qui répond à la voix, je ne suis jamais la voix qui éveille l'écho ; vous savez aussi que lorsque la flamme de ce foyer sera éteinte, il n'y restera plus qu'une cendre inerte, incapable de rendre la chaleur qu'elle avait passagèrement reçue. Je vous le dis, Verne, si je ne meurs pas, je redeviendrai ce que j'étais.

— Vous pourrez tout au plus rester au point où vous en êtes, mon cher Léonce, et il n'y a pas là de quoi inquiéter ceux qui vous aiment, répondit M. Verne en souriant de ces craintes qui lui semblaient chimériques. Une chose m'afflige, c'est de vous savoir ces sombres pensées, et d'apprendre de vous qu'elles ont pour origine la grande détermination que vous venez de prendre. Vous êtes neuf dans les partis définitifs ; espérons donc que le temps et la réflexion vous montreront les choses autrement que vous ne les voyez aujourd'hui. S'il n'en était pas ainsi, je ne vous cache pas que je serais profondément triste, et que je vous en voudrais beaucoup de vous

être décidé avant de m'avoir confié vos doutes.

— Dites mes douleurs, Verne, et vous n'exagérerez rien... Je suis bien malheureux.

— Léonce, vous ne me dites pas tout, reprit vivement M. Verne.

— Puis-je vous dire ce que je ne saurais m'expliquer à moi-même ? Sais-je pourquoi Éléonore, qui est belle, spirituelle, heureusement douée sous le rapport des talents, ne parle ni à mon cœur ni à mon imagination, tandis qu'une autre personne agit plus sur moi par son seul souvenir qu'elle par sa présence ? Eh bien ! mon ami, voilà ce qui me fait souffrir... Me comprenez-vous à présent ?

— Je le crains, Léonce... Vous n'aimez pas votre cousine, parce que votre cœur a donné son affection ailleurs... Mais alors, et encore une fois, pourquoi l'épousez-vous ?

— Je n'ai rien donné ailleurs et j'avais promis ici ; puis les circonstances sont telles que je dois, n'importe à quel prix, tenir ma promesse.

— S'il en est ainsi, il ne me reste plus qu'à pleurer avec vous, mon pauvre ami. Eh bien ! je serai fidèle à vos douleurs comme je l'ai

A la mise du cadavre en bière, la vieille mère Coupelier s'est évanouie et n'a pu reprendre connaissance qu'au bout d'un certain temps.

La cérémonie religieuse a eu lieu dans l'église de la Trinité; puis le corps a été conduit au cimetière.

Une couronne, offerte par les habitants du quartier, était portée par Le Guyadier, le camarade de Coupelier, et par un autre de ses amis.

Grand-Théâtre. — Hier soir, les *Huguenots* ont été donnés avec M. Dekeghel dans le rôle de Nangis. M. Dekeghel a chanté, on s'en souvient, l'année dernière à Angers et à Saumur.

Nous apprenons que M. Bodinier a traité avec M. Guillon, pour donner à Angers une représentation mensuelle du Théâtre d'Application avec les artistes de la création.

La première aura lieu le vendredi 4 novembre. On jouera *l'Enfant prodigue*, pantomime en trois actes, de Michel Carré, musique de Wormser.

UN ACTE INQUALIFIABLE

Le 19 octobre courant, entre six et sept heures du soir, des malfaiteurs se sont arrêtés à la porte de la maison du sieur Pierre Goulard, située sur le bord ouest de la route d'Azay-le-Rideau à Langeais, commune de La Chapelle-aux-Naux (Indre-et-Loire).

La femme dudit Goulard était seule à la maison et se disposait à prendre son repas, lorsqu'elle aperçoit des mains qui se glissaient sous la porte et la secouaient comme pour l'ouvrir.

Bientôt les mains se retirent. Puis elle entend un certain froissement, comme si quelqu'un eût cherché à monter jusqu'à l'imposte pour voir à l'intérieur de l'appartement.

Puis ce fut une grêle de pierres contre la porte, parmi lesquelles s'en est trouvée une du poids de 4 kilogrammes.

Sous ces coups de pierres retentissants, la clef s'échappe de la serrure et va tomber au milieu de la chambre.

La femme Goulard était affolée; elle poussait des cris perçants. Pas de voisins! Il y avait de quoi avoir peur.

On évalue à 50 kilogrammes le poids des pierres qui ont été lancées contre la porte.

Quelle mesure va-t-on prendre contre l'auteur ou les auteurs de cet acte inqualifiable? On se le demande!

MORT FOUROYANTE

On écrit de Château-la-Vallière, 26 octobre: « Un sieur Auger, messager à Château-la-Vallière, revenant hier de Tours, a été trouvé mort dans sa voiture, auprès du bourg de Souvigné.

» Cette mort foudroyante est attribuée, dit-on, à une congestion pulmonaire, suite d'un coup de pied de cheval reçu il y a huit jours. »

LE MANS. — Le Conseil municipal, dans sa séance de mercredi soir, a voté 200 francs en faveur des grévistes de Carmaux, dont l'attitude, disent les considérants, doit être encouragée.

Le Conseil a repoussé la demande d'une même somme faite pour les ouvriers du Havre, victimes du choléra.

LE COMITÉ DES FONDS PORTUGAIS

Le Comité des fonds portugais adresse aux porteurs français de fonds portugais la lettre suivante:

« Paris, 12 octobre.

» Nous avons eu l'honneur de vous informer, par notre circulaire du 24 septembre dernier, que notre Comité se proposait de prendre les mesures nécessaires pour faciliter aux porteurs de rentes extérieures portugaises qui croiraient devoir encaisser le tiers de leurs coupons, le moyen de le faire, en réservant tous leurs droits quant aux deux tiers non payés.

» En présence de l'attitude énergique du Comité, le gouvernement portugais s'est décidé à donner une satisfaction partielle aux revendications si légitimes que nous n'avons cessé d'exercer au nom de nos commettants.

» Voici, en effet, les nouvelles instructions que le Gouvernement portugais vient d'adresser au sujet du paiement des coupons échus aux établissements financiers chargés du service de la Dette portugaise en France. Ces établissements sont autorisés à payer les coupons au tiers de leur valeur sur des bordereaux portant la mention suivante:

« Le porteur des titres, dont les numéros sont inscrits au présent bordereau, déclare qu'en encaissant les coupons de ces titres au tiers de leur valeur, il fait toutes ses réserves, quant à ses droits, pour les deux tiers non payés. »

» De plus, ces établissements délivreront à chaque porteur un récépissé signé de l'établissement payeur et ainsi libellé:

« Reçu pour compte du Gouvernement portugais les coupons d'une valeur nominale d'ensemble fr., à l'échéance du, accompagnés d'un bordereau n. détaillant lesdits coupons, lequel porte la mention ci-après:

« Le porteur des titres dont les numéros sont inscrits au présent bordereau déclare qu'en encaissant les coupons de ces titres au tiers de leur valeur il fait toutes ses réserves quant à ses droits, pour les deux tiers non payés.

» Paris, le... 18... »

» Ces nouvelles dispositions permettront

à la femme charmante.

— Elle est dans le genre d'Éléonore, répondit brusquement Léonce; avec cette différence peu importante qu'elle semble être par nature ce que ma cousine est devenue par l'éducation; je suis sûr qu'elles se conviendront parfaitement.

— Je me suis trompé, se dit en lui-même M. Verne. Vous ne m'aviez pas parlé, reprit-il tout haut, de votre rencontre dans les bois d'Enghien avec mademoiselle d'Estouville.

— Comment ne l'ai-je pas fait? dit Léonce en s'animant à ce nom; comment ne vous ai-je pas dit aussi que je l'ai revue aujourd'hui même au moment où je venais d'apprendre à Éléonore que je voulais, que je devais l'épouser. Verne, il faut qu'il y ait des moments où je crois parler, tandis que je pense. Pardonnez-moi, mon ami!

M. Verne allait répondre, lorsqu'un domestique vint dire avec un certain embarras, qui ne semblait pas annoncer, du reste, une nouvelle fâcheuse, qu'une dame demandait à voir M. le baron.

— C'est ma mère! s'écria Léonce.

Et il se précipita avec M. Verne à la rencontre de madame Granval, car c'était bien elle qui arrivait.

(A suivre.)

donc au porteur qui croirait devoir toucher son coupon de le faire en réservant tous ses droits et rendant superflues les mesures que nous nous proposons de prendre dans le même but. Mais si, sur ce point spécial, nos efforts ont reçu satisfaction, nous devons constater à regret qu'il n'en est pas de même quant à la protestation que nous n'avons cessé de formuler contre les agissements arbitraires du gouvernement portugais et notamment contre l'inégalité de traitement appliqué à la rente extérieure et à la rente intérieure.

» Par notre circulaire du 22 juin nous avons déjà appelé votre attention sur ce point et l'amélioration du change en Portugal rend aujourd'hui cette inégalité encore plus flagrante. Nous nous employons comme par le passé à chercher à obtenir une solution conforme aux droits des porteurs et si d'ici là certains d'entre eux croient devoir encaisser le tiers de leurs coupons, nous les engageons à ne le faire que contre délivrance du récépissé ci-dessus reproduit.

» LE COMITÉ.
» LE COMITÉ RÉGIONAL LYONNAIS. »

CHAUFFAGE A LA VAPEUR

L'administration des chemins de fer de l'Etat va mettre sous peu en circulation un train d'expérience muni de chauffage à la vapeur.

Dans ce nouveau système, les voitures possèdent une conduite partant de la machine et dans laquelle le mécanicien introduit la vapeur au moyen d'un robinet.

Chaque compartiment est muni d'une plaque striée, chauffée, sur laquelle les voyageurs reposent les pieds.

Le chauffage obtenu par ce procédé est essentiellement modérable en ce sens que, sur une plainte des voyageurs, le mécanicien interrompt ou reprend à volonté l'introduction de la vapeur, ce qui donne une chaleur plus ou moins grande.

Si l'essai est concluant, ce dont on ne peut douter, puisque ce mode de chauffage est déjà employé avec succès en Belgique, en Allemagne et en Hollande, nous verrons disparaître sous peu les bouillottes à eau chaude d'un usage très incommode, qui ne donnent qu'une chaleur insuffisante par les grands froids.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

HIVER 1892-1893

Billets d'aller et retour de famille pour les stations thermales et hivernales des Pyrénées et du golfe de Gascogne: Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn. — TARIF SPÉCIAL G. V. N° 106 (ORLÉANS).

Des billets d'aller et retour de famille de 1^{re} et de 2^e classe sont délivrés toute l'année à toutes les stations du réseau d'Orléans, avec faculté d'arrêt à tous les points du parcours désignés par le voyageur, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi, et notamment pour:

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, Saint-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Avec les réductions suivantes, calculées sur les prix du tarif général d'après la distance parcourue, sous réserve que cette distance, aller et retour compris, sera d'au moins 500 kilomètres:

Pour une famille de 2 personnes, 20 0/0; de 3 personnes, 25 0/0; de 4 personnes, 30 0/0; de 5 personnes, 35 0/0; de 6 personnes ou plus, 40 0/0.

Durée de validité: 33 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

La durée de validité des billets de famille peut être prolongée une ou deux fois de 30 jours, moyennant le paiement, pour chacune de ces périodes, d'un supplément égal à 10 0/0 du prix du billet de famille.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite quatre jours au moins avant le jour du départ.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Fête de la TOUSSAINT (1^{er} novembre 1892). Billets d'aller et retour à prix réduits.

A l'occasion de la Fête de la Toussaint, les billets de bains de mer, réduits de 40 0/0 en première classe, de 35 0/0 en deuxième classe et de 30 0/0 en troisième classe sur les prix du tarif général, prévus par le tarif spécial G. V. n° 6, § 1^{er}, au départ des gares ci-après: De Saint-Nazaire inclus à Tours; d'Angers à

La Flèche, de Sablé exclu à La Flèche, de La Suze exclu à La Flèche, de Baugé inclus à La Flèche, du Mans exclu à Neuillé-Pont-Pierre, vid La Flèche et Angers; de Jumelles-Brion à Saumur (vid Saumur); de Saint-Antoine-du-Rocher à Tours (vid Tours); de Nantes à Châteaubriant; seront exceptionnellement délivrés pour Saint-Nazaire, Pornichet, Escoublac-la-Baule, Le Poulignen, Batz, le Croisic et Guérande, les lundi 31 octobre et mardi 1^{er} novembre; ces billets, ainsi que ceux de même nature qui seront émis les vendredi 28, samedi 29 et dimanche 30 octobre, seront indistinctement valables pour le retour, jusqu'aux derniers trains du jeudi 3 novembre.

BOURSE DE PARIS

Du 27 Octobre 1892

3 0/0	99 40
3 0/0 amortissable	99 30
4 1/2	106 »

FAITS DIVERS

TREIZE A TABLE!

Beaucoup de gens affirment qu'ils ont connu des cas où un dîner dans lequel on était treize à table a été suivi dans l'année de la mort d'un des convives.

Cela n'aurait rien de surprenant, car, en admettant, par exemple, que l'âge moyen des hôtes soit de 35 ou 40 ans, il y a des chances mathématiques pour qu'il y ait une mort dans l'année, attendu que la moyenne ordinaire des morts est d'un peu plus d'un sur treize.

Les chances de mort seraient plus grandes encore s'il y avait quatorze ou quinze convives ou même vingt, et deviendraient une certitude si l'on était cent. Plus le nombre des convives est grand, plus il y a de danger.

Dernières Nouvelles

Paris, 28 octobre, 12 h. 46 soir.

A Carmaux, peu de mineurs aux abords des puits dans la matinée. MM. Baudin et Ferroul les accompagnaient. La gendarmerie faisait patrouille. Aucun incident.

Le bruit persiste qu'à la suite d'un accord entre l'autorité et la Compagnie, la reprise du travail sera tentée mercredi par les ouvriers non syndiqués et les grévistes dissidents.

HAVAS.

MARCHÉS

DOUÉ-LA-FONTAINE, 24 octobre

Froment de semence, de 22 à 23 fr. — Froment (l'hectolitre de 77 kilos 1/2), 16 à 16 25. — Seigle (l'hectolitre de 75 kil.), 11 fr. — Orge (l'hec. de 65 k.), 11 à 11 25. — Avoine (l'hec. de 50 kil.), 7 50 à 8 fr. — Foin (la charretée de 1,050 kilos), 110 à 115 fr. — Paille, 60 fr. — Pommes de terre (le double-décaltre), de 0 80 à 1 fr. — Pain (les 6 kilos), 1 90. — Volailles (la couple), 2 75 à 3 50. — Œufs (la douzaine), 1 20. — Beurre (le 1/2 kilo), 1 25 à 1 30. — Petits vins blancs des environs (barrique de 230 litres), 75 à 80 fr. — Petits vins rouges, 46 fr.

LONGUE, foire du 20 octobre

Blé-froment, l'h., 16 à 18 fr. — Seigle, 11 50 à 13 fr. — Orge, 10 fr. — Avoine, 8 75 à 9 fr. — Pommes de terre nouvelles, le d.-d., 1 25. — Foin, la charretée de 780 kil., 100 à 110 fr. — Paille, 50 fr. — Pain, les 6 kil., 1 80. — Beurre, le 1/2 kil., 1 30. — Œufs, la douz., 1 fr. — Volailles, la couple, 3 à 6 fr.

ÉPICERIE CENTRALE

28 et 30, Rue Saint-Jean, Saumur.

P. ANDRIEU

Le meilleur des éclairages, l'ORIFLAMME

2.25 le bidon de cinq litres.

Huile à brûler, triple épuration, le 1/2 kilog., 40 c.

Bougie première, le paquet 75 c.

— extra, — 80 c.

Chandelle perfectionnée, 2 k. 430 1.90

BAISSE DE PRIX SUR LE SUCRE

Toutes nos marchandises sont

vendues au plus juste prix, et

sont de qualité irréprochable.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

A VIS

M. GAUTIER ayant cessé ses fonctions de notaire à la résidence de Saumur, désire retirer son cautionnement.

Maison à Louer
AVEC ECURIE, REMISE, JARDIN,
33, rue de Bordeaux.
S'y adresser.

MAISON A LOUER
Pour la Saint-Jean 1893
Occupée par le Magasin de Lingerie de M^{lle} TAILLARD.
S'adresser à M^{lle} DAVEAU, rue du Puits-Neuf, 44, Saumur.

A VENDRE
VOITURE POUR PONEY
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

A L'AMIABLE
Petite MAISON
Avec JARDIN bien arboré
Contenant 500 mètres carrés environ.
S'adresser au bureau du journal.

Changement de Domicile

Mortelleur, à l'honneur d'informer le public qu'à dater du 20 octobre courant, son établissement est transféré rue du Pressoir-Saint-Antoine, n° 48, près l'église de Nantilly.

AU CORDON BLEU
Bureau de Placement
DES DEUX SEXES
Tenu par M^{me} ANNA
5, Rue du Puits-Tribouillet.

A LOUER

APPARTEMENT
Au 2^e étage
Composé de trois pièces, mansarde, décharge et grenier.
S'adresser au bureau du journal.

A LOUER PRESENTEMENT

Rue Haute Saint-Pierre, n° 5,
Trois chambres au premier, cuisine et décharge; une cave, deux pompes et une terrasse.
S'adresser à l'ORPÈLINAIR SAINT-JOSEPH.

Changement de Domicile

M. JOUAN, Entrepreneur de Peinture, a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'à partir du 25 Septembre les commandes seront reçues rue de la Porte Neuve, n° 7.

Epicerie Centrale

28, Rue Saint-Jean.

CAVES ET ENTREPOT | **TELEPHONE** | **DÉPENDANCES**
Rue de Fenel. | Reliant tous les services | Place Cendrière.

L'Epicerie Centrale s'occupe exclusivement de la vente directe aux consommateurs de **SPIRITUEUX** et de **PRODUITS ALIMENTAIRES** de tout 1^{er} CHOIX et avant tout **ABSOLUMENT NATURELS**. En un mot, établir la vérité dans le commerce des denrées alimentaires, voilà ce que la maison **ANDRIEU** met en pratique et lui vaut tout son succès, ce qui lui permet de vendre 5 ET 10 POUR 0/0 meilleur marché que n'importe quelle maison **SIMILAIRE**. Une maison dont la vente est très importante est souvent mieux placée que tout autre par suite de l'importance de ses achats et peut, pour cette raison, donner des marchandises toujours fraîches aux meilleures conditions de bon Marché.

Bougie Phocéenne bonne qualité
le paquet 0,70

BIEN FAIRE ET LAISSER DIRE
DEMANDEZ LE CATALOGUE

28 et 50, rue Saint-Jean, Epicerie Centrale.

NOTA. — Supposant ce renseignement peu intéressant pour la clientèle, j'estime inutile d'indiquer le mode d'éclairage de mes magasins.

Maison MARCHEVAL-COLIN

9, Place de la Bilange, Saumur

RAYON DE CONFLECTIONS POUR DAMES

A L'OCCASION DES FÊTES DE LA TOUSSAINT

Grande Exposition des Nouveautés d'Hiver

La Maison MARCHEVAL-COLIN invite sa nombreuse clientèle à s'assurer par une intéressante visite à ses étalages que les **PRIX AFFICHES** de ses **Costumes sur mesure** sont toujours de beaucoup **au-dessous** de ceux des maisons similaires, bien qu'irréprochablement confectionnés avec des tissus de premier choix.

Vu le succès obtenu par sa première série, la M^{me} MARCHEVAL-COLIN a dû cette saison doubler ses achats de tissus et pourra offrir dès ce jour une magnifique collection de Laines pour Costumes qu'elle confectionnera sur mesure à

39 fr.

Articles de ménage, Vannerie, Brosserie, Parfumerie

Grande Liquidation

POUR CAUSE DE FIN DE BAIL

AU GRAND BAZAR

Tenu par **DAVEAU**, Doreur

Rues du Puits-Neuf, 44, et de la Cocasserie, 45 et 47

SAUMUR

Par suite de désaccord avec le propriétaire, le **Grand Bazar**, rues du Puits-Neuf, 44, et de la Cocasserie, 45 et 47, a décidé de **LIQUIDER** à des **PRIX** les plus réduits, le stock immense de marchandises garnissant ses **VASTES MAGASINS**.

Les Marchandises vendues ne seront pas remplacées.

Il se trouve en magasin plus de **500 GLACES** des plus riches modèles de tous styles. Et une collection admirable de **Gravures** et **Aquarelles** de tous les Editeurs français et anglais devant appeler l'attention de tous les Amateurs. — **OBJETS D'ART**.

Liquidation sans Précédent
A SAUMUR

L'atelier de Dorure étant seul conservé et agrandi, il y aura toute facilité d'y exécuter avec soin le plus grands travaux en ce genre.

Jouets, Maroquinerie, Bijouterie, Bonneterie

Les Marchandises étant vendues avec de très grands rabais, se feront toutes essentiellement au **COMPTANT**.

Il ne sera pas donné de Marchandises à choisir, mais les articles qui auront cessé de plaire seront échangés ou remboursés, au gré de l'acheteur, dans un délai ne devant pas excéder deux jours.

Pianos, Musique, Instruments

Maison G. FISCHER, fondée à Saumur en 1846

PILLET-BERSOULLÉ

Successor, Élève de Pleyel, Wolff et C^{ie}

SAUMUR 1891, GRAND PRIX, MÉDAILLE D'OR

Fournisseur **AUTORISÉ** de l'École de Cavalerie

ACCORDS, RÉPARATIONS, ÉCHANGES ET LOCATIONS

Pianos, Harmoniums, Violons, Violoncelles neufs et d'occasion

INSTRUMENTS EN CUIVRE ET EN BOIS ET ACCESSOIRES DE MUSIQUE de toutes sortes

La maison **GARANTIT** toutes les réparations dont elle se charge.

700 Partitions et choix considérable de Morceaux à l'abonnement

Grande Epicerie Parisienne

33, rue d'Orléans, au coin de la rue Dacler

Vendre bon
AVANT TOUT

IMBERT Fils

Joindre la qualité
AU
Bon marché

BON VIN ROUGE

Le litre 40, 50, 60 et 70 centimes.

Vin de Touraine, le litre, 60 et 70 centimes.

Côtes de Bordeaux, le litre, 0,80 et 1 fr.

VINS MOUSSEUX DE SAUMUR

La bouteille, 1 fr., 1,25 et 1,50.

Champagnes, toutes les grandes marques

Grands crus de Bordeaux et de Bourgogne

Malaga, Madère, Porto, Alicante, Muscat de Frontignan, Lunel, etc.

Rhum d'Importation directe

Le litre, 1,80, 2 fr., 2,50, 3 et 4 fr.

Saumur, imprimerie de PAUL G^{de} à ré ami

Certifié par l'imprimeur soussigné, bien resté à ré ami